



FRANCK MONTAUGÉ

*SÉNATEUR DU GERS
MAIRE D'AUCH*

Mardi 15 septembre 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Hyper alcoolisation: un amendement du sénateur Montaugé adopté

Le Sénat a adopté aujourd'hui en première lecture l'amendement déposé par le sénateur Franck Montaugé visant à encadrer la vente de boissons alcoolisées lors d'opérations promotionnelles ponctuelles. L'article L. 3322-9 du projet de loi de modernisation du système de santé est ainsi complété par l'alinéa suivant:

« Le prix unitaire de vente des boissons alcoolisées pratiqué par les commerçants lors d'opérations de promotion ponctuelles dans le temps ne peut être inférieur à un seuil, fixé par décret, correspondant à une fraction du prix de vente unitaire affiché dans l'établissement. »

Cet alinéa vise explicitement les pratiques commerciales incitatives type « happy hours », période d'une ou de plusieurs heures au cours de laquelle un débit de boisson propose des boissons, en particulier alcoolisées, à des prix plus avantageux que d'ordinaire et parfois très bas.

« Cet amendement vise à encadrer et pas à supprimer, je le souligne, ces pratiques par la fixation d'un prix de vente plancher calculé par l'application d'un taux de rabais autorisé ou prix de vente unitaire affiché, ce taux de rabais étant fixé par décret » a expliqué Franck Montaugé dans l'hémicycle.

L'amendement a été adopté par l'assemblée des sénateurs. « Alors que le législateur souhaite à juste titre faire cesser certaines pratiques, comme le binge drinking, qui entraînent une consommation excessive d'alcool très préjudiciable à la santé et à la vie des jeunes, cet amendement complète utilement le dispositif législatif », estime le sénateur Montaugé.

Sénat: 15, rue de Vaugirard, 75291 - Paris Cedex 06 - Tél.: 01.42.34.20.00.

Circonscription: 1, place de la Libération, 32000 - Auch - Tél.: 05.62.61.21.88.

Email: franck.montauge@gmail.com

Suivez l'actualité du sénateur sur www.franckmontauge.fr